

Approbation de la composition nominative de Comité Particulier

**Comité Particulier de l'application : NF 121 –
CANALISATIONS EN GRES**

**Président : LEBENTAL Bruno – CGEDD
Vice-président : MOREAU Gildas – CSTB
Secrétaire : HAMMOU Farid – CSTB**

	Membre titulaire, représentant de l'organisme				Membre suppléant, le cas échéant							
	Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Date de reconduction (**)			Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Date de reconduction (**)		
Date de nomination + 3 ans				Date de nomination + 4 ans	Date de nomination + 5 ans	Date de nomination + 3 ans				Date de nomination + 4 ans	Date de nomination + 5 ans	
Collège : Fabricants / Titulaires / Sociétés de services Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 1 à 3	AENGEVELD Pascal	STEINZEUG - KERAMO NV	18/01/18									
	LE BRONEC Jean-Marie	STEINZEUG - KERAMO SARL	18/01/18									
	Collège : Utilisateurs / Prescripteurs* Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 1 à 3	BERNADAC Vincent	SOGEA	18/01/18								
	HAUSS Céline	CC Brie des Rivières et Châteaux	18/01/18									
	NGUYEN Minh-Tuan	SADE - CGTH	18/01/18									

Membre titulaire, représentant de l'organisme					Membre suppléant, le cas échéant						
Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Date de reconduction (**)			Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Date de reconduction (**)		
			Date de nomination + 3 ans	Date de nomination + 4 ans	Date de nomination + 5 ans				Date de nomination + 3 ans	Date de nomination + 4 ans	Date de nomination + 5 ans
Collège : Organismes techniques et administrations Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 1 à 3	HAMMOU Farid	CSTB	18/01/18			MOREAU Gildas	CSTB	18/01/18			
	BOUVIER Sandrine	AFNOR CERTIFICATION	23/05/18			KERTESZ Christine	AFNOR CERTIFICATION	18/01/18			
	LEBENTAL Bruno	CGEDD	18/01/18								

(*) Le nombre et l'intitulé des collèges sont ceux définis dans le référentiel de certification

(**) Le mandat du membre est établi pour une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an dans la limite de trois renouvellements sauf dénonciation sans juste motif par le CSTB ou le membre, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de la période en cours lors du renouvellement.

Le symbole x signifie que le membre n'a pas autorisé la publication des informations le concernant sur le site internet du CSTB. (Pour les nominations avant le 31/08/2017).
 Note : les modifications par rapport à la composition nominative antérieure sont mises en évidence (trait, grisé, gras...)

Composition nominative n°1 approuvée le : 11 juin 2018

Par le responsable d'application : Gildas MOREAU

